



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

27 février-2 mars 2007

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Points sur lesquels la Commission devra
se prononcer après examen : mesure des incapacités**

Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

Note du Secrétaire général

Conformément à la demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session¹, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission le rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités. Le rapport porte sur les travaux menés à bien par le Groupe et sur son plan de travail pour 2007. La Commission est invitée à faire part de ses observations sur les conclusions du Groupe de Washington et sur les activités qu'il envisage de mener. Le Groupe demande notamment à la Commission d'approuver son plan de travail pour 2007, présenté au chapitre III du rapport.

* E/CN.3/2007/1.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4* (E/2006/24), chap. I.B.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Bilan des travaux	3–10	3
A. Réunions et collaboration	3–4	3
B. Activités récentes et principales réalisations	5–10	4
III. Plan de travail pour 2007	11–12	6
IV. Décisions que la Commission devra prendre	13	7
Annexes		
I. Membres du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités		8
II. Ensemble abrégé de questions du Groupe de Washington, principes et contexte		9

Rapport du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

I. Introduction

1. En juin 2001, les participants au Séminaire international sur la mesure des incapacités ont recommandé que l'on mette au point des principes et des formulaires normalisés relatifs aux indicateurs des incapacités qui pourraient être utilisés dans le cadre des recensements. Les participants se sont entendus sur le fait qu'il fallait disposer de mesures des incapacités parmi la population, qui pourraient servir aux autorités nationales mais aussi à des fins de comparaison internationale. Cela était d'autant plus nécessaire que les données sur les incapacités, notamment dans les pays en développement, étaient peu nombreuses et généralement de mauvaise qualité. De plus, il était rarement possible de faire des comparaisons à l'échelon international. Le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités a donc été créé pour répondre à ce besoin pressant.

2. Le but essentiel du Groupe de Washington est donc de promouvoir et de coordonner la coopération internationale en matière de statistiques sanitaires, en s'occupant particulièrement des mesures des incapacités qui pourraient être utilisées par les autorités nationales dans leurs recensements et enquêtes et qui livreraient des informations de base indispensables pour établir des comparaisons à l'échelon mondial. Le Groupe s'occupe plus précisément de piloter la mise au point d'un ou plusieurs petits ensembles d'indicateurs des incapacités utilisables dans les recensements, les enquêtes nationales par sondage ou d'autres travaux statistiques, le but étant de livrer les informations nécessaires à la définition de politiques d'égalisation des chances. L'autre priorité du Groupe de Washington est de recommander un ou plusieurs ensembles plus étoffés de questions servant à mesurer les incapacités – ou des directives devant en guider la conception – soit comme éléments des enquêtes de population, soit comme compléments aux enquêtes spécialisées. Ces ensembles élargis seraient conçus en rapport avec les ensembles abrégés. Il a été convenu de partir pour définir ces ensembles de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Toutes les mesures des incapacités que le Groupe recommandera – ensembles abrégés ou ensembles élargis – seront assorties d'une description de leurs caractéristiques techniques et d'indications méthodologiques sur leur utilisation et la possibilité de s'en servir pour tous les segments de population. Le Groupe diffusera le fruit de ses travaux sur le Web (<<http://www.cdc.gov/nchs/citygroup.htm>>) et au moyen de publications scientifiques.

II. Bilan des travaux

A. Réunions et collaboration

3. Le Groupe de Washington a tenu six réunions annuelles depuis sa création : a) du 18 au 20 février 2002 à Washington; b) les 9 et 10 janvier 2003 à Ottawa; c) les 19 et 20 février 2004 à Bruxelles; d) du 29 septembre au 1^{er} octobre 2004 à Bangkok; e) du 21 au 23 septembre 2005 à Rio de Janeiro; f) du 10 au 13 octobre

2006 à Kampala. Le Groupe a choisi de tenir ses réunions annuelles dans différentes régions afin de faciliter la participation. Il a également organisé deux ateliers régionaux en 2005 afin de fournir une assistance technique et d'assurer une formation dans le cadre d'une première utilisation expérimentale des questions qu'il proposait d'ajouter dans les recensements.

4. Le Groupe de Washington s'est attaché à intensifier la collaboration internationale et en particulier à obtenir une large participation, notamment de la part des pays en développement de toutes les régions. C'est dans cette optique que des représentants des autorités statistiques nationales, d'associations de personnes handicapées et d'organisations internationales participent au Groupe. Des représentants des bureaux nationaux de statistique de 88 pays s'associent ainsi aux travaux du Groupe depuis sa création. Des représentants de 66 pays ont assisté à au moins une réunion annuelle et ceux de 35 pays à plus d'une. Les représentants de 79 bureaux nationaux de statistique, de 7 organisations internationales et de 6 associations de personnes handicapées ainsi que la Division de statistique du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies sont actuellement membres du Groupe (voir annexe I).

B. Activités récentes et principales réalisations

5. Depuis 2001, le Groupe de Washington a : a) mis au point un ensemble abrégé de questions, décrit les principes sur lesquels repose cet ensemble et défini les protocoles expérimentaux de mise en œuvre; b) fourni une formation aux pays sur l'organisation des essais et plus généralement sur les méthodes de collecte de données sur les incapacités; c) procédé à des essais normalisés dans 15 pays; d) analysé les résultats des essais; e) adopté l'ensemble de questions avec des révisions mineures (voir annexe II).

1. Ateliers régionaux

6. Le Groupe de Washington a organisé deux ateliers régionaux en 2005, l'un en Afrique et l'autre en Amérique latine. Ils étaient principalement destinés aux pays de la région concernée qui souhaitaient ajouter des questions sur les incapacités dans leurs recensements nationaux. Les ateliers ont permis aux pays de se familiariser avec l'ensemble abrégé de questions sur les incapacités, les principes sous-tendant cet ensemble et les procédures de mise à l'essai et ont aidé de nombreux pays en développement à renforcer leurs capacités de collecte de données. Les pays participants ont non seulement appris à mener à bien les essais relatifs aux questions mais s'attachent aussi de leur côté à améliorer leurs politiques de collecte de données sur les incapacités.

2. Validation des questions de recensement

7. Le Groupe a mis au point des protocoles afin de vérifier la validité des questions et 15 pays ont procédé à des essais normalisés, 13 d'entre eux ayant bénéficié d'une subvention de la Banque mondiale. Le but des essais était de vérifier la validité des questions et de mieux cerner comment elles étaient comprises d'une culture ou d'un milieu à un autre. Ces essais et des études effectuées par d'autres pays qui suivent la démarche du Groupe de Washington font apparaître un net progrès par rapport aux questions traditionnellement posées lors des recensements.

Des pays en développement qui auparavant faisaient état de taux d'incapacité de l'ordre de 1 ou 2 % signalent des taux compris entre 8 et 15 % lorsqu'ils se servent des questions élaborées par le Groupe, c'est-à-dire des taux qui se rapprochent de ceux des pays développés, qui utilisent des méthodes plus complexes pour réunir des données sur les incapacités.

3. Assistance technique

8. Le Groupe de Washington s'est servi de la subvention de la Banque mondiale pour fournir une aide financière aux pays qui procédaient aux essais de validation et pour s'assurer les services d'un consultant qui a dispensé une formation technique entre janvier et juin 2006 et apporté son concours aux bureaux nationaux de statistique participant aux essais de validation. Deux bureaux de statistique africains ont bénéficié d'un appui technique individualisé, tandis que des pays d'Afrique et d'Amérique latine ainsi que l'Inde, les Philippines et le Viet Nam ont reçu une aide par téléphone et par courrier électronique.

4. Coopération internationale

9. Le Groupe de Washington a collaboré avec la Division de statistique du Secrétariat, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation internationale du Travail, l'OMS, la Banque mondiale, l'Initiative de Budapest, la Fondation pour la recherche scientifique et industrielle de l'Institut norvégien de technologie (SINTEF), la Banque interaméricaine de développement, l'Office statistique des Communautés européennes et d'autres entités afin de promouvoir une politique unifiée de mesure des incapacités. Le Groupe a beaucoup pesé sur l'orientation suivie dans plusieurs instruments de données de la Banque mondiale (en Inde et en Ouzbékistan) et la SINTEF est intervenue en Afrique afin de mener des essais de validation indépendants des questions mises au point par le Groupe. La CESAP et l'OMS ont fait des études pilotes, en partenariat avec le Bureau australien de la statistique, sur l'ensemble abrégé de questions du Groupe et l'ensemble plus étoffé de l'OMS. Les résultats de l'étude ont été présentés et examinés à l'occasion des cinquième et sixième réunions du Groupe. Le Groupe a également été informé que 11 pays au moins avaient prévalidé l'ensemble de questions ou l'avaient incorporé dans des enquêtes.

5. Adoption de l'ensemble de questions de recensement sur les incapacités

10. À la sixième réunion annuelle du Groupe de Washington, tenue à Kampala en octobre 2006, les résultats des essais de validation ont été rendus publics et les représentants de 23 pays et de cinq organismes internationaux ont approuvé l'ensemble abrégé de questions sur les incapacités (voir annexe II). Il a été proposé de modifier légèrement le libellé pour tenir compte des résultats des essais présentés à la réunion. L'ensemble comprend des questions sur six fonctions essentielles, à savoir la vue, l'ouïe, la locomotion, la cognition, l'entretien personnel et la communication. Dans les pays qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour incorporer l'ensemble des six questions dans les enquêtes de recensement, il est recommandé d'ajouter les quatre premières (vue, ouïe, locomotion et cognition), encore que le Groupe préfère nettement que toutes les questions soient utilisées. Les questions sont fondées sur le modèle d'incapacité retenu dans la Classification

internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, l'accent étant mis sur la comparaison à l'échelon international.

III. Plan de travail pour 2007

11. À sa sixième réunion, le Groupe de Washington a arrêté son plan de travail pour 2007 et a prévu de déléguer certaines responsabilités à ses groupes de travail, lesquels procèdent à des échanges tout au long de l'année au moyen du courrier électronique ou de téléconférences. Les tâches confiées aux groupes de travail regroupent les activités suivantes :

- a) Ensemble abrégé de questions de recensement :
 - i) Examen des révisions à apporter à l'ensemble et utilisation de cet ensemble à des fins de criblage;
 - ii) Poursuite de l'analyse des données issues des essais de validation, y compris des analyses faites en coopération avec la CESAP et l'OMS;
 - iii) Publication des résultats des essais faits par le Groupe de Washington, la CESAP et l'OMS et de ceux faits par les pays;
- b) Ensembles élargis de questions de recensement :
 - i) Établissement d'un document directif décrivant le plan et les méthodes qui seront utilisés pour élaborer l'ensemble élargi de questions, les principes sous-tendant l'ensemble, les raisons pour lesquelles il est utile de disposer d'un ensemble élargi et la question de la comparaison des données à l'échelon international. De nouvelles questions viendront étoffer les domaines existants et de nouveaux domaines seront ajoutés afin d'évaluer de façon plus complète l'égalisation des chances. Par exemple, on pourrait prévoir une question sur l'utilisation d'appareils d'aide à la déambulation afin d'élargir le champ couvert par la question « Avez-vous du mal à marcher ou à monter les escaliers? ». On pourrait aussi ajouter des questions sur le fonctionnement psychologique afin de couvrir un domaine qui, à l'heure actuelle, n'est pas directement représenté dans l'ensemble abrégé;
- c) Questions méthodologiques :
 - i) Évaluer les données indirectes (activité prioritaire);
 - ii) Déterminer comment les questions sont comprises par différents groupes, par exemple par les enfants, et déterminer l'âge à partir duquel les questions sont comprises grâce à l'évaluation des données émanant d'essais menés auprès d'enfants;
 - iii) Déterminer si les questions peuvent être utilisées telles quelles sachant que les modalités administratives diffèrent d'un pays à un autre.

12. Le Groupe tiendra sa septième réunion à Dublin du 19 au 21 septembre 2007. La réunion sera consacrée aux aspects suivants :

- a) Activités liées à l'ensemble abrégé :
 - i) Résultats devenus nouvellement disponibles, le cas échéant;

- ii) Résultats des nouvelles analyses faites par le Groupe et la CESAP et des données issues des essais menés par les pays;
 - iii) Révision des six questions, le cas échéant;
 - iv) Possibilité de se servir de l'ensemble abrégé à des fins de criblage;
 - v) Options relatives à la mesure des fonctions liées à la partie supérieure du corps;
- b) Propositions relatives à la mise au point d'un ensemble élargi et résultats des essais, si ceux-ci sont disponibles. Le Groupe collaborera avec la CESAP; celle-ci a inscrit la mise au point d'ensembles élargis dans son programme de travail pour 2007-2008 afin de faire fond sur les éléments élaborés dans le cadre du projet actuel. Le groupe de travail présentera un document directif dans lequel il définira le plan à suivre pour mettre au point un ensemble élargi de questions visant à faciliter l'évaluation de l'égalisation des chances, ainsi que les objectifs à atteindre et les méthodes à appliquer;
- c) Examen des questions stratégiques.

IV. Décisions que la Commission devra prendre

13. La Commission est invitée :

- a) À faire connaître ses vues sur les conclusions du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités (voir annexes I et II);
- b) À examiner et à approuver le projet de plan de travail du Groupe pour 2007 comme présenté au chapitre III ci-dessus.

Annexe I

Membres du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités

1. Les autorités statistiques nationales qui sont membres du Groupe de Washington représentent les 79 pays et territoires suivants : Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bermudes, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Malawi, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), région administrative spéciale de Macao (Chine), République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe. Par le passé, les Bahamas, la Bulgarie, les Comores, le Costa Rica, l'Équateur, l'Estonie, les îles Turques et Caïques, le Nigéria, la République dominicaine, la Slovaquie et la Tunisie se sont également associés aux travaux du Groupe.

2. Parmi les représentants passés et présents d'organisations internationales qui défendent les droits des personnes handicapées, on compte l'Institut africain de réadaptation, le Forum européen des personnes handicapées, l'Inter-American Institute on Disability, la Fédération internationale des personnes atteintes d'hydrocéphalie et de spina-bifida et Rehabilitation International. Parmi les représentants passés et présents d'organisations nationales qui défendent les droits des personnes handicapées, on compte l'Association des personnes atteintes de paralysie cérébrale (Mexique), le Bureau de coordination pour l'insertion des personnes handicapées (Brésil), l'Organisation pour les affaires juridiques et le développement socioéconomique des personnes handicapées (République-Unie de Tanzanie), la National Disability Authority (Irlande), le National Institute on Disability and Rehabilitation Research (États-Unis d'Amérique), l'Union nationale des personnes handicapées (Ouganda), le Bureau du médiateur pour les personnes handicapées (Porto Rico), le Conseil pour les incapacités liées au développement (Porto Rico) et le Secrétariat national pour l'insertion sociale des personnes handicapées (Panama).

3. Parmi les organismes internationaux qui ont participé par le passé ou qui participent actuellement aux travaux du Groupe, on compte la Division de statistique du Secrétariat, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation internationale du Travail, l'OMS, la Famille des classifications internationales de l'OMS, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, l'International Development Project, l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, le Partenariat pour la santé de l'Union européenne et l'Office statistique des Communautés européennes.

Annexe II

Ensemble abrégé de questions du Groupe de Washington, principes et contexte

A. Ensemble abrégé de questions du Groupe de Washington

Phrase d'introduction

Les questions qui suivent ont trait aux difficultés que vous pourriez éprouver à vous livrer à certaines activités en raison d'un **problème de santé**.

Questions fondamentales

1. Avez-vous du mal à voir, même en portant des lunettes?
 - a. Non – aucune difficulté
 - b. Oui – quelques difficultés
 - c. Oui – beaucoup de difficultés
 - d. Je n'y vois rien
2. Avez-vous du mal à entendre, même en portant un appareil auditif?
 - a. Non – aucune difficulté
 - b. Oui – quelques difficultés
 - c. Oui – beaucoup de difficultés
 - d. Je n'entends rien
3. Avez-vous du mal à marcher ou à monter les escaliers?
 - a. Non – aucune difficulté
 - b. Oui – quelques difficultés
 - c. Oui – beaucoup de difficultés
 - d. Je ne peux pas marcher
4. Avez-vous des trous de mémoire ou du mal à vous concentrer?
 - a. Non – aucun problème
 - b. Oui – quelques problèmes
 - c. Oui – beaucoup de problèmes
 - d. J'oublie tout et je ne peux pas me concentrer

Questions supplémentaires

5. Avez-vous du mal à vous prendre en charge, par exemple à vous laver ou à vous habiller?
 - a. Non – aucune difficulté
 - b. Oui – quelques difficultés

- c. Oui – beaucoup de difficultés
 - d. Je ne peux rien faire
6. Avez-vous du mal à communiquer (par exemple, à comprendre autrui ou à communiquer avec autrui) en raison de troubles physiques, mentaux ou émotionnels?
- a. Non – aucune difficulté
 - b. Oui – quelques difficultés
 - c. Oui – beaucoup de difficultés
 - d. Je ne peux pas communiquer

B. Principes sous-tendant l'ensemble abrégé de questions

1. « Incapacité » est un terme générique généralement employé pour décrire une restriction, telle qu'une infirmité, une limitation de l'activité ou une restriction dans la participation. S'il est important de collecter des données sur tous les aspects liés aux incapacités, il n'est cependant pas possible de le faire dans le cadre de recensements. Il n'en demeure pas moins que les recensements peuvent être l'occasion de recueillir des informations cruciales sur certains aspects relatifs aux incapacités.

2. Au cours de ses délibérations, le Groupe a estimé que la mesure des incapacités était associée à différents objectifs touchant les différentes dimensions des incapacités ou les différents composants théoriques des modèles d'incapacité. Les membres du Groupe se sont accordés à dire qu'il fallait établir un lien évident entre l'objectif que l'on cherche à atteindre en mesurant les incapacités et la mise en œuvre des indicateurs sur les incapacités. Ils ont décidé que l'objectif à atteindre serait l'égalisation des chances et se sont attachés à en tenir compte lors de l'élaboration d'un ensemble abrégé de questions comparables au niveau international. Ils ont choisi cet objectif parce :

- a) Qu'il est pertinent (il revêt une grande importance pour tous les pays en ce qui concerne les politiques);
- b) Qu'il est réalisable (on peut collecter les renseignements voulus au moyen d'un ensemble abrégé de questions comparables au niveau international, incorporé aux recensements ou aux enquêtes).

3. Compte tenu de l'objectif retenu, le Groupe a élaboré des questions afin de déterminer les personnes qui ont plus de chances que la population générale d'avoir du mal à exécuter certaines tâches (telles que les activités de la vie quotidienne) ou à s'acquitter de certaines fonctions (telles qu'une activité professionnelle). Il s'agissait de recueillir des informations sur les limitations concernant les fonctions essentielles, c'est-à-dire des activités fonctionnelles telles que la marche, la mémoire, la vue, l'ouïe. La population « à risque » qui sera couverte par l'ensemble abrégé de questions englobera des personnes qui éprouvent des difficultés à exécuter des activités de base et qui ont ou non du mal à effectuer des activités plus complexes ou dont la participation est réduite ou non selon qu'elles utilisent des appareils fonctionnels, évoluent dans un environnement adapté à leurs besoins ou disposent de ressources suffisantes.

4. Les questions ont été conçues pour fournir des données comparables entre pays sur des populations dont la culture et les ressources économiques varient énormément. L'objectif est de recenser les personnes ayant le même type ou degré de limitation fonctionnelle en ce qui concerne les activités de base, quelles que soient la nationalité ou la culture. Il ne s'agit pas de recenser chaque personne handicapée dans chaque groupe de population.

5. Les modalités mêmes des recensements exigent que l'on ne consacre qu'un tout petit nombre de questions à chaque élément statistique que l'on souhaite obtenir. Pour des raisons de simplicité et de concision et à des fins de comparaison, l'on a choisi de recenser les limitations fonctionnelles dans les activités de base qui sont universelles, sont très étroitement associées à l'exclusion sociale et se rencontrent le plus fréquemment. Les informations qui seront recueillies devraient :

- a) Représenter la majorité mais non la totalité des personnes qui se heurtent à des limitations fonctionnelles dans les activités de base dans les différents pays;
- b) Représenter les limitations fonctionnelles les plus communes;
- c) Donner une idée du nombre de personnes qui éprouvent des difficultés semblables dans les différents pays.

6. Les questions retenues permettent d'isoler les personnes ayant des limitations fonctionnelles de nature à restreindre leur participation indépendante à la société. Les données recueillies serviront à comparer les degrés de participation des personnes handicapées et de celles qui ne le sont pas dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la vie de famille et à évaluer si les personnes handicapées sont insérées dans la société. Les données permettront aussi de suivre la fréquence des limitations dans les différents domaines d'activité de base.

7. Le Groupe de Washington est conscient que l'ensemble abrégé de questions de recensement peut ne pas répondre à tous les besoins en matière de statistiques sur les incapacités et qu'il ne se substitue pas à une étude de la fréquence d'une large gamme d'incapacités parmi la population. Il serait possible de procéder à une évaluation plus complète dans le cadre d'autres formules de collecte de données ou au moyen de données administratives. La population que l'ensemble abrégé permettra d'isoler ne représentera pas l'ensemble de la population ayant des limitations ni ne donnera une image fidèle de la population handicapée puisqu'il faudrait pour ce faire mesurer les limitations dans tous les domaines et disposer d'un ensemble de questions bien plus étoffé.

C. Contexte sous-tendant les travaux du Groupe

8. Une fois mise au point la version définitive de l'ensemble abrégé de questions, celui-ci pourra aisément être incorporé à la série de recensements de 2010. Les questions ont été élaborées conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle^a et concordent avec la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé. Qui plus est, les questions qui ont été approuvées vont dans le sens du projet de convention relative aux droits des personnes handicapées récemment mis au point

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 9 (E/1994/29)*, chap. V, par. 59.

par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées à sa huitième session^b. L'ensemble abrégé appuie l'égalisation des chances des personnes handicapées, qui est l'un des principes généraux de l'article 3, et est au centre de l'article 5 du projet de convention. Il cadre également avec le principe de la collecte de données aux fins de l'établissement de politiques prévu à l'article 31 et facilitera le suivi de la participation à la vie culturelle, aux loisirs, aux activités récréatives, au travail et à l'emploi ainsi que demandé aux articles 27 et 30.

^b A/AC.265/2006/4 et Add.1.